



LALHEUE

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2025

Le 17 mars 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Etaient présents :

Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, François POIRIER, Marinette PUECH, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Etai(ent) absent(s) : /

Etai(ent) excusé(s) : /

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Josiane MINCK.

Effectif légal du Conseil municipal : 11

Membres en exercice : 8

Conseillers présents ou représentés : 8

Votants : 8

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 1. Zones d'accélération des énergies renouvelables : avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire
- 2. Fonds de solidarité logement 2025
- 3. Subvention d'intérêt social : complément
- 4. Provision sur créances douteuses
- 5. Ouverture de crédits d'investissement par anticipation
- 6. Rénovation de l'ancienne école en logements : attribution du marché de travaux aux entreprises
- 7. Compte Financier Unique 2024 – Budget principal
 - o Comptes-rendus de réunions
 - o Questions et informations diverses

Mme MINCK est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 17 février 2025.

1. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 4 décembre 2023 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M. le Maire rappelle que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1^{ère} vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 20/11/2023,

Vu la demande d'avis réalisée auprès de l'EPTB Saône et Doubs, gestionnaire des espaces naturels, en date du 17 février 2025,

Pour rappel, les zones concernées à l'issue de la 1^{ère} vague sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol - Parcelle cadastrée : ZH n°53 - Surface : 12 102 m²
- Hydroélectricité – Parcelles cadastrées : ZH n°148, 150, 159, 165, 151, 33, 34, 35, 158, 160, 162, 163, 166, 167, 168 et 169 (site du Moulin de la Grosne) – Surface : 64 748 m²
- Hydroélectricité - Parcelles cadastrées : ZC n°28, 29 et 56 (Site du Moulin de Cruzille) – Surface : 3 828 m²

M. le Maire soumet ces zones à l'identique à l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER à l'identique la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée ci-dessus,**
- **DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, en vue de son arrêté définitif.**

2. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025

Le Fonds Solidarité Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

La participation financière de la commune est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0.35 € par habitant.

Au 1^{er} janvier 2025, la Commune de Lalheue compte 363 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'OCTROYER une aide financière au dispositif du Fonds de Solidarité Logement au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 127.05 euros.

3. SUBVENTIONS D'INTERET SOCIAL

Avant le vote du budget principal et afin de prévoir les crédits correspondants à l'exercice 2025, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire sollicitée au titre de l'action sociale communale.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention à l'organisme mentionné ci-dessous au titre de l'exercice 2025 :

	Montant
SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES :	
• Association Valentin HAÜY (aveugles et malvoyants)	30 €

4. CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur d'un montant au moins égal à 15% du total de la créance ou 100% à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Considérant que le retard de paiement de plus de deux ans constitue un indicateur de dépréciation d'une créance,

Considérant que l'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer de 2020 a permis d'identifier une créance devant faire l'objet d'une provision,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 101 € au titre de l'exercice 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune (c/681).

5. BUDGET GENERAL - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

Afin de pouvoir procéder au règlement d'une facture de l'Office National des Forêts concernant l'entretien de plantation subventionnée par l'Etat au titre du plan de relance pour un montant de 1288.58 € à l'article budgétaire 2117, M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour autoriser l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif principal 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il précise que les restes à réaliser reportés ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Il rappelle que les crédits votés au BP 2024 au chapitre 21 s'élevait à 567 745 euros et les restes à réaliser à 93 696 euros.

Les crédits pouvant ainsi être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT s'élèvent donc à 474 049 euros. Le quart des crédits inscrits à la section d'investissement pouvant faire l'objet d'une ouverture de crédits au sens de l'article L1612 du CGCT est donc de 118 512.25 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'AUTORISER l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au Chapitre 21 pour un montant de 1 289 euros.

Arrivée de Mme PUECH

6. ATTRIBUTION DU MARCHE RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN LOGEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-6 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1111-2 et L2123-1 ;

Vu la délibération n°32 du conseil municipal de la commune de LALHEUE, en date du 17/07/2023, relative au lancement de l'opération pour la Rénovation de l'ancienne école en logements et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la consultation n° LALHEUE2-2024 passée en procédure adaptée relative au marché de travaux pour la Rénovation de l'ancienne école en logements ;

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de remise des offres au 31/12/2024 à 12h30 ;

Considérant que le marché a été mis en ligne sur la plateforme Territoires Numériques (<https://www.ternum-bfc.fr/>) le 25/11/2024 et l'avis envoyé à la publication du Journal de Saône-et-Loire ;

Considérant que les 44 offres ont été reçues dans les délais pour les 10 lots ;

Considérant l'avis consultatif de la commission ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots du marché de travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux pour la rénovation de l'ancienne école en logements à :

- **Lot n° 01 : DEMOLITION MACONNERIE : SARL MOREL BATIMENT, Montant HT : 113 566.17 €, soit un Montant TTC : 136 279.41 €**
- **Lot n° 02 : FONDATIONS SPECIALES : SAS ELTS – ENTREPRISE LYONNAISE DE TRAVAUX SPECIAUX, Montant HT : 20 462.00€, soit un Montant TTC : 24 554 .40 €**
- **Lot n° 03 : CHARPENTE COUVERTURE : BOURDON FRERES Sarl, Montant HT : 14 880.00 €, soit un Montant TTC : 17 856.00 €**
- **Lot n° 04 : MENUISERIES BOIS : SARL MENUISERIE LAFFAY Père et Fils, Montant HT : 87 680.60 €, soit un Montant TTC : 105 216.72 €**
- **Lot n° 05 : PLATRERIE PEINTURE : SOCIETE MONTCHANINOISE DE PLATRERIE PEINTURE, Montant HT : 62 717.00 €, soit un Montant TTC : 75 260.40 €**
- **Lot n° 06 : CARRELAGES FAIENCES : AMVR POUPON CARRELAGES, Montant HT : 15 996.00€, soit un Montant TTC : 19 195.20 €**
- **Lot n° 07 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES : SAS REVERSO, Montant HT : 4 047.00 €, soit un Montant TTC : 4 856.40 €**
- **Lot n° 08 : ENDUIT DE FACADES : PINTO FRERES RAVALEMENT, Montant HT : 41 370.50 €, soit un Montant TTC : 49 644.60 €**
- **Lot n° 09 : ELECTRICITE : SAS COMALEC, Montant HT : 27 424.95 € soit un Montant TTC : 32 909.94 €**

- **Lot n° 10 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE : SANI CONFORT, Montant**
HT : 35 406.65 €, soit un Montant TTC : 42 487.98 €

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de LALHEUE ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire signer l'ensemble des lots dudit marché ;

Article 4 : DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Le Maire rappelle que la réunion de démarrage des travaux en présence des élus, du maître d'œuvre et de l'ensemble des entreprises est programmée le mercredi 2 avril à 9h en mairie.

7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Afin de présenter le compte financier unique à l'assemblée, un tableau présentant les comptes, détaillés par articles et par chapitres, est remis à chaque conseiller.

La section de fonctionnement appelle peu de remarques. Les dépenses et les recettes sont constantes.

Les principaux postes de dépenses concerne les points suivants :

- Entretien des bâtiments : remplacement du compresseur du module extérieur et du kit sondes de la pompe à chaleur du cabinet médical pour 3 405 € en début d'année.
- Entretien voirie : réfection de la rue du Buisson pour 17 616 euros
- Contribution annuelle au SIVOS du Val de Grosne : 49 127.33 €

En recettes :

- Les dotations reçues sont conformes aux prévisions budgétaires.
- La vente de coupes de bois (chênes et frênes) s'élève à 24 717 €.
- Pour rappel, l'excédent de fonctionnement 2023 reporté en 2024 : 155 708.80 €

Concernant la section investissement :

L'année 2024 aura été marquée par :

- La fin des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise : 56 279.14 €
- Le lancement de l'opération de rénovation de l'ancienne école du quart Rameau en logements : 36 053.15 € (maîtrise d'œuvre, études de sol...).
- Les travaux de plantation et d'entretien dans le cadre du dispositif financier du plan de relance de l'Etat sur les parcelles 1, 2, 5 et 32 : 30 294.33 €
- Les travaux de plantation et d'entretien sur la parcelle 6A : 8 693 €
- Les travaux de dépressage sur la parcelle 17 : 5 168 €
- Le reboisement des parcelles de peupliers (à côté du cimetière) : 3 745.58 €
- La réalisation de travaux d'isolation acoustique à la cure : 3 110.40 €
- La réfection des portes et volets de la cure : 7 949.65 €
- La réfection de l'éclairage de la salle des fêtes : 4 001.22 €
- L'enfouissement des réseaux aériens et la pose d'un nouveau luminaire sur le site du moulin : 3 104.63 €
- La pose d'un radar pédagogique à l'entrée de la route de la Chapelle : 1 822.80 €

Recettes d'investissement :

- Fonds de compensation de TVA sur les dépenses d'investissement 2023 : 7 568.40 €
- Plan de relance portant sur les parcelles 1, 2, 5 et 32 : 20 591.08 €.
- Subvention de la région pour les travaux de dépressage sur la parcelle 17 : 1 792 €
- Versement du solde de la subvention départementale à la suite de la réfection de la toiture de la mairie : 3 025 €
- Versement d'une avance de la subvention départementale pour la rénovation de l'ancienne école en logements : 26 000 €.

Les restes à réaliser 2024 reportées au budget 2025 sont les suivants :

En dépenses, cela concerne principalement :

- Les frais de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de l'ancienne école en logements : 28 483 €
- L'entretien des parcelles de peupliers (à côté du cimetière) : 1 891 €

En recettes, cela concerne notamment les subventions non encore perçues :

- Les subventions à la suite de la réfection de la toiture de l'Eglise : 24 075 € € (aides de l'Etat, du Département et de la Fondation du Patrimoine).
- Les subventions notifiées relatives à la rénovation de l'ancienne école du quart rameau en logements : 89 461 € (Aides de l'Etat et du Département).

Les restes à réaliser s'élève ainsi à 30 374 € € en dépenses et 113 536 € en recettes.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lalheue

Vu le CFU 2024 de la commune de Lalheue ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire, Christian CRETIN, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Marc ROBERT doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	645 955	269 279	915 234
	Recettes réalisées	144 612.97	297 514.46	442 127.43
	Restes à réaliser	113 536	0	113 536
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	642 362	424 987	1 067 349
	Dépenses réalisées	171 145.20	225 366.03	396 511.23
	Restes à réaliser	30 374	0	30 374
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-26 532.23	72 148.43	45 616.20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 592.49	155 708.80	152 116.31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-30 124.72	227 857.23	197 732.51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	83 162	0	83 162
Résultat cumulé	Excédent/déficit	53 037.28	227 857.23	280 894.51

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) :

- d'APPROUVER le CFU 2024 de la commune de Lalheue

- de DONNER pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point d'avancement des travaux (rapporteur M. POIRIER) :

- Projet SYDESL relatif à la dissimulation des réseaux aériens Place Julien Bressand : La phase de terrassement est en cours. Elle devrait se poursuivre sur une quinzaine de jours. Ensuite, les électriciens interviendront pour effectuer les raccordements. Les nouveaux candélabres seront posés. M. POIRIER espère que la dépose des poteaux et potences s'effectuera avant ou durant l'été au plus tard. Le SYDESL prévoit également une réfection des trottoirs. Une participation communale est susceptible d'être demandée pour assurer une réfection complète. Il faudra prévoir une enveloppe supplémentaire au budget prévisionnel.
- M. POIRIER rapporte qu'il a également fait la demande de déplacement du compteur de l'église auprès d'Enedis ainsi que la demande de 4 nouveaux compteurs pour le bâtiment du quart rameau (3 pour les logements et 1 pour les parties communes). Il restera à prendre contact avec Orange pour assurer le raccordement individuel à la fibre de chaque logement. M. TOUZOT précise que les frais d'électricité pour la partie commune (éclairage extérieur et montée d'escalier) sont des charges imputables sur les locataires. M. POIRIER prendra contact avec l'architecte pour définir

l'emplacement des compteurs. Les élus préconisent d'apposer des spot led solaire pour l'éclairage extérieur du bâtiment.

- Programme d'animations 2025 : le Conseil valide le programme proposé. Un flyer préparé par Mme PUECH sera diffusé aux habitants dans la prochaine lettre d'information municipale.
- Boîte à livres : plusieurs projets d'enseigne sont soumis au Conseil. De nouvelles propositions suivant les remarques de chacun seront soumises à la prochaine séance.

La séance est levée à 20h20.

**Le Maire,
Christian CRETIN**

**Le Secrétaire de séance,
Josiane MINCK**